

STATUTS ACTUELS (du 5 juin 2008)	Propositions de modifications 2017
<p>ARTICLE 7 <i>Assemblée générale</i></p> <p>L'assemblée générale est l'organe suprême de l'association. Elle se compose de tous les membres de l'association, disposant chacun d'une voix pour l'exercice du droit de vote, chaque membre inscrit disposant d'une voix.</p> <p>L'assemblée se réunit au moins une fois par année, durant le premier semestre de chaque année civile.</p> <p>Elle est convoquée par lettre adressée par le Comité à chaque sociétaire individuellement, 30 jours au moins à l'avance, en indiquant l'ordre du jour.</p> <p>(....)</p>	<p>ARTICLE 7 <i>Assemblée générale</i></p> <p>L'assemblée générale est l'organe suprême de l'association. Elle se compose de tous les membres de l'association, disposant chacun d'une voix pour l'exercice du droit de vote, chaque membre inscrit disposant d'une voix.</p> <p>L'assemblée se réunit au moins une fois par année, durant le premier semestre de chaque année civile.</p> <p>Elle est convoquée par lettre adressée par le Comité à chaque sociétaire individuellement, 20 jours au moins à l'avance, en indiquant l'ordre du jour.</p> <p>(...)</p>

ARTICLE 8

Comité

Le comité est composé d'un Président, de deux Vice-présidents et de quatre à six membres. Il est élu par l'assemblée générale pour une durée de deux ans et les membres sont rééligibles. Dans la mesure du possible, l'assemblée générale veillera à ce que le comité soit composé de membres issus des trois sphères principales d'activités de l'association.

Si le Président représente une entreprise exerçant une activité dans les métiers du triage, de recyclage, de l'élimination des déchets de chantier, les Vice-présidents devront nécessairement être choisis parmi les membres exerçant une activité d'exploitation de carrières ou de gravières, d'une part et, d'autre part, parmi les membres exerçant une activité dans le domaine de l'exploitation des décharges et réciproquement.

Le comité s'organise lui-même; il représente l'association auprès des tiers et est chargé, sous la responsabilité du Président et des Vice-présidents de l'association :

- a) de la direction de l'association;
- b) de la préparation de l'assemblée générale et de l'envoi des convocations;
- c) de l'engagement du personnel administratif;
- d) de la désignation et de la coordination de commissions et groupes de travail;
- e) de pourvoir d'une façon générale à la réalisation du but de l'association et à l'exécution des décisions de l'assemblée générale.

ARTICLE 8

Comité

Le comité est composé d'un Président, **d'un Vice-président et de six à huit membres**. Il est élu par l'assemblée générale pour une durée de deux ans et les membres sont rééligibles. Dans la mesure du possible, l'assemblée générale veillera à ce que le comité soit composé de membres issus des trois sphères principales d'activités de l'association.

Le comité s'organise lui-même; il représente l'association auprès des tiers et est chargé, sous la responsabilité du Président et **du Vice-président** de l'association :

- f) de la direction de l'association;
- g) de la préparation de l'assemblée générale et de l'envoi des convocations;
- h) de l'engagement du personnel administratif;
- i) de la désignation et de la coordination de commissions et groupes de travail;
- j) de pourvoir d'une façon générale à la réalisation du but de l'association et à l'exécution des décisions de l'assemblée générale.

Toute candidature au comité doit être reçue par le secrétariat au moins 30 jours avant l'assemblée générale.

Si adoption de la modification de l'article 8 des statuts, chaque mention de « Vice-présidents » au pluriel sera mise au singulier.

ARTICLE 12

Signature sociale

L'association est valablement engagée par la signature collective du Président, de l'un des deux Vice-présidents et/ou du secrétaire.

ARTICLE 12

Signature sociale

L'association est valablement engagée par la signature collective du Président, et **du Vice-président** et/ou du secrétaire.

ARTICLE 16

Lieu de juridiction

(...)

Les présents statuts ont été adoptés par les assemblées générales du 14 avril 2005 de l'AVPG et de l'AVD, puis par les assises de l'AVGD (Association vaudoise des exploitants de gravières et carrières et des entreprises actives dans le tri, recyclage et élimination de déchets de chantier de même que dans l'exploitation de décharge) du 5 juin 2008. Conformément aux décisions prises lors des Assemblées générales susmentionnées, les présents statuts entrent en vigueur ce jour et portent la signature du Président et de l'un des Vice-présidents de l'AVGD.

ARTICLE 16

Lieu de juridiction

(...)

Les présents statuts ont été adoptés par les assemblées générales du 14 avril 2005 de l'AVPG et de l'AVD, puis par les assises de l'AVGD (Association vaudoise des exploitants de gravières et carrières et des entreprises actives dans le tri, recyclage et élimination de déchets de chantier de même que dans l'exploitation de décharge) du 5 juin 2008 **et du 28 avril 2017**. Conformément aux décisions prises lors des Assemblées générales susmentionnées, les présents statuts entrent en vigueur ce jour et portent la signature du Président et **du Vice-président** de l'AVGD.